



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 13 novembre 2015

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance:
Romain LABICHE

Date de la convocation: 04/11/2015

L'an deux mille quinze et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Jean-Luc GERVAIS, Romain LABICHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE, Solange PARAGE

Excusés: Brigitte VERLHAC représentée par Michèle Mercier

Absents:

Loi NOTRe

Monsieur le maire présente une partie de La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Présentation du document transmis à la Préfecture de la Charente « **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Charente (SDCI)** ».

- Présentation complète de toute la première partie : Introduction et Etat des lieux de l'Intercommunalité de la Charente.
- Explication des différents régimes fiscaux des intercommunalités de la Charente et présentation des régimes de la CDC Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire.
- Présentation du projet de la Préfecture de la Charente et fusion des CDC Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire.
- **Réflexion sur les incidences fiscales en termes de fusion :**
 - TPU obligatoire pour la nouvelle CDC – conséquence pour les communes de Seuil Charente Périgord
 - Transfert d'une partie de la TH vers la nouvelle structure – possibilité de perte pour la commune de Mainzac estimée à – 5 357 € sans aucune garantie de compensation correspondante.
 - La perte globale est estimée pour la commune de Mainzac à 7 086€ (39% de sa fiscalité). Cette perte pourrait être compensée en partie par la CLECT (Commission Local des Charges Transférées) suivant les différentes compétences transférées. Aucune garantie à ce jour.
 - Présentation succincte de l'analyse fiscale transmise par les services de la Préfecture présentant le programme de lissage des taux sur une période de 12 ans aboutissant à un taux unique la treizième année.

Monsieur le maire précise que cette estimation a été présentée aux élus en bureau communautaire au mois d'octobre 2015. Cette estimation a été beaucoup critiquée car reposant sur un postulat ne pouvant exister, partant du principe qu'aucun transfert de compétences entre les deux anciennes entités n'est prévue. Les chiffres présentés partant donc du postulat que le transfert de compétence qui aura obligatoirement lieu n'engendrera aucune conséquence sur les budgets des mairies et de la nouvelle ECPI. Tous les élus estiment qu'il y aura obligatoirement des conséquences non négligeables sur ces différents budgets. Cette estimation amène peu d'information fiable concernant les conséquences fiscales pour les ménages et les collectivités adhérentes. Monsieur le Maire précise que partir dans l'inconnu avec cette fusion était le meilleur moyen de ne pas réussir le premier objectif de celle-ci « rationalisation des dépenses de l'Etat ».

Plusieurs élus ont souhaité obtenir un délai complémentaire pour réaliser une étude plus sérieuse sur ces conséquences en fonction des éventuels transferts de compétences que cette fusion amènerait.

Cette demande a été rejetée par le Préfet de la Charente.

Monsieur le Maire précise de plus que la loi datait du 7 août 2015 et que l'on demande aux collectivités de se prononcer seulement 3 mois après ce qui est largement insuffisant.

- o Présentation des éventuelles conséquences sur la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
Au niveau départemental, plusieurs EPCI doivent intégrer le Grand Angoulême et se retireraient de CALITOM. Moins de commune, moins de foyer participant à un budget pratiquement identique, il est donc judicieux de prévoir une cotisation des foyers en augmentation.
Les deux CDC sont au même régime à la Taxe TEOM, une harmonisation des taux est à prévoir.
- o La fusion des CDC amènerait obligatoirement aussi des conséquences sur différentes ressources des collectivités adhérentes en terme de péréquation (FNGIR, FPIC, CFE, etc....)
Monsieur le Maire précise qu'il n'a actuellement aucun document sérieux lui permettant d'appréhender l'avenir de ces différentes ressources, là aussi, beaucoup d'inconnu pourrait être résolu par des études plus sérieuses de la part des services de l'Etat.
Monsieur le Maire précise qu'il est très inquiet sur le montage du prochain budget de la commune pour le mois de mars prochain car cette fusion avec toutes ces incertitudes va en supplément des baisses de dotation de l'état prévue.
- Monsieur le maire présente ensuite un tableau des différentes compétences de la CDC Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire et qu'à ce jour nous ne savons pas précisément qu'elles seront celles qui seront transférées. La compétence scolaire détenu par Seuil Charente Périgord serait obligatoirement transférée à la nouvelle structure et sera lourde de conséquences financières.
- Monsieur la Maire présente ensuite les différentes conséquences annexent mais non négligeables suite à la fusion de ces deux structures :
 - o Suppression des 2 CDC pour créer 1 nouvelle Communauté de communes.
 - o Suppression du syndicat mixte de la Coulée d'Oc.
 - o Suppression de 3 SIVOS (SIVOS Agris La Rochette, SIVOS Marillac le Franc-Yvrac et Malleyrant, SIVOS Bunzac-Pranzac), en cas d'exercice des compétences scolaires et périscolaires, actuellement détenues par la CDC Seuil Charente Périgord,
 - o Le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018 et Eau en 2020 conduirait à la suppression du SIAH du Bandiat et de 3 SAEP (Saint Germain de Montbron, Montbron Eymouthier, Bunzac-Chazelle-Pranzac) dans l'hypothèse où leur périmètre n'évoluerait pas.
 - o Impact sur les syndicats : CALICOM, SDEG, SDITEC, Syndicat mixte de la Fourrière, Charente Eaux, Horte et Tardoire, Braconne et Bois blanc.

Pour résumer, Monsieur le Maire précise qu'il est très clairement contre cette fusion car beaucoup d'inconnus demeure (faisant partie des élus ayant demandé un délai supplémentaire pour étude complémentaire), que ce projet semble avoir été réalisé « à la va vite » et que différents exemples de recentralisations lui font penser qu'il n'y aurait pas de réduction des dépenses de la nouvelle structure. Pour les habitants de Mainzac et au-delà pour les habitants du territoire de la CDC actuelle, il ne voyait que des diminutions des services publics et que ce nouvel éloignement n'apporterait aucune valeur ajoutée avec probablement des augmentations sur différentes taxes.

De plus, l'annonce claire dans la presse du Préfet de vouloir passer à autre phase par la suite de ce schéma permettant de créer une seule structure sur tout le nord de la Charente n'est pas rassurant pour l'avenir.

- La loi prévoit que sur certaine collectivité, en fonction de la densité de la population sur le territoire, celle-ci ne serait pas obligée de fusionner. La CDC Seuil Charente Périgord est dans ce cas-là, mais pas la CDC Bandiat Tardoire. Dans ce cas-là, le préfet pourrait obliger les deux structures à fusionner malgré les avis des différentes communes et CDC.
- Monsieur la Maire enfin précise que Monsieur Boutant Michel, Sénateur de la Charente et Conseiller Départemental de la Charente (représentant de notre canton) aurait très clairement défendu cette fusion. Monsieur le Maire aurait aimé que celui-ci vienne en discuter avec les élus du canton, aucune présence de celui-ci à aucune réunion sur ce thème. De plus, le texte voté par les sénateurs et l'amendement « densité » correspondant aurait dû interpeller Monsieur Boutant sur ce projet.

Discussion avec les membres du conseil municipal et passage au vote d'une délibération avec avis « pour ou contre le projet de SDCI » transmis par le Préfet de la Charente en date du 13 octobre 2015. Le préfet demande de plus en cas d'avis défavorable d'exprimer les motifs qui ont guidé ce choix et cela, pour chacune des mesures du SDCI concernant la mairie de Mainzac (fusion d'EPCI à fiscalité propre, dissolution et/ou fusion de syndicats, ..., hormis la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) adressés pour informations seulement.

Le Maire demande donc au conseil de se prononcer « pour ou contre » le Schéma proposé.

Résultats :

VOTE POUR : 0

VOTE CONTRE = 11

- ABSTENTION = 0

Le projet du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) est donc rejeté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire adressera donc une délibération avec ce résultat à la préfecture et transmettra en même temps un courrier détaillant les raisons de ce refus. Ce courrier sera transmis à tous les conseillers pour signature avant l'envoi.

RENOUVELLEMENT CONTRAT Mme SIRI Caroline

M. le Maire rappelle le contexte du contrat aidé réalisé cette année.

- Contrat aidé jusqu'à mi-janvier (6 mois)
- 20h / semaine
- Possibilité de renouvellement de 12 mois

M. le Maire rappelle tout le travail réalisé par ce salarié sur ces six mois et l'entière satisfaction donné que ce soit au niveau du sérieux, de la bonne volonté ainsi que la qualité des travaux réalisés.

Présentation du coût réel d'emploi de ce salarié :

- Salaire Brut = 832,90 € /mois donc 153,25 de retenue salariale (charge salariale)
- Salaire Net = 679,64 € /mois
- Charge patronale = 103,67 €

Donc le cout global pour la collectivité = $832,90 + 103,27 = 936,57$ €/mois

Ce contrat est aidé à hauteur de 80% du brut = 666,30€

Le coût résiduel pour la commune de Mainzac est donc de $(936,57 - 666,30) = 270,27$ €/mois pour 20h de travail/semaine.

M. le Maire propose donc de renouveler ce contrat pour douze mois.

Résultats :

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE = 2

- ABSTENTION = 1

Décision Modificative

Le contrat aidé n'ayant pas été prévu au moment du budget en mars 2015, il n'a pas été prévu de budget sur cette ligne. M. le Maire propose donc une DM de 3000 €.

Résultats sur la délibération :

VOTE POUR : 11 VOTE CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de nommer chacune des rues de MAINZAC, ce qui permettra à échéance de faciliter le travail des livreurs, facteurs et services divers, ainsi que l'intervention des secours.

Au terme de plusieurs réunions, la liste des rues a été établie avec leurs nouvelles appellations qu'il convient de répertorier de manière exhaustive pour en assurer la publicité auprès des différents services concernés. Les panneaux et numéros sont en cours de fabrication.

Résultats sur la délibération :

VOTE POUR : 11 VOTE CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

(C.C.A.S.)

Suppression de la gestion financière et comptable du Centre Communal d'Action Social

Monsieur le Maire informe le conseil que la Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle précise également que lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Résultats sur la délibération :

VOTE POUR : 11 VOTE CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

PROJET DE PLACE DE DEPOT DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle la proposition de création de deux places de dépôt de bois sur la commune de Mainzac. Un devis a été réalisé pour une place située à Labadias. Le coût est de 4 410€
Devant le coût exorbitant de cette place, le Maire propose d'annuler ce projet. Avis positif des conseillers.

ELECTIONS REGIONALES - Organisation

Proposition de tableau de répartition des permanences des conseillers lors des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Taxe de séjour** – présentation du guide pour information – information à retransmettre à tous les loueurs.
- Fermeture Gendarmerie de Marthon – Information

- **Travaux logement :**
- ERDF: **1 872€** (nouveau logement) + **1 062€** (logement Delage Régine) – Travaux 7 décembre
- SAUR: **1 065€** - pas de date à ce jour pour les travaux...
- Devis Cerdan Cage escalier = **2 694,60 €** TTC ou travaux en régie – Proposition de mise en attente des travaux

- **TNT Haute définition – 5 avril 2016 – informations**

- **Primes salariés** : Monsieur le Maire propose de remettre une « prime de fin d'année » aux deux salariés de la commune : Proposition de 100€ x 2 – Acceptation à l'unanimité des membres présents.
- **Projet d'implantation d'éolienne dans les bois de Beaussac** - information
- **Proposition d'achat de décorations de Noël** : Il est proposé de réaliser plusieurs achats pour les décorations de Noël (guirlandes, etc...) (300-350€). Il est précisé qu'aucune dépense sur ce sujet n'avait été réalisée depuis une dizaine d'années. - Acceptation à l'unanimité des membres présents.
- **Organisation Vœux + Noël** : Invitation le samedi 09 janvier 2016 à 16h

- **Modification tri des plastiques 2016 - informations**

Clôture de la séance à 23h00